

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

<u>Date d'édition du dossier</u> **22/04/2023**

Donneur d'ordre
Anne BUSOLINI







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

<u>Date d'édition du dossier</u> <u>22/04/2023</u> <u>Donneur d'ordre</u>

Anne BUSOLINI

Réf. cadastrale
BH / 091

N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison de ville mitoyenne à ossature pierre.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

<u>Limite de validité</u>:

(En cas de présence de plomb) Vente : 21/04/2024 Location : 21/04/2029



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

<u>Limite de validité</u>: 21/10/2023



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>: Vente: 21/04/2026

Location : 21/04/2029



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité: Vente: 21/04/2026 Location: 21/04/2029



DPF

177 kWh_{EP}/m²/an



177 kWh/m²/an



38 kg CO₂/m²/an

<u>Limite de validité</u>: 21/04/2033

Consommation en énergie finale : 171 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>: 27/10/2023







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

15 RUE LEON FELIX

24000 PERIGUEUX

Référence cadastrale : BH / 091
Lot(s) de copropriété : Sans obje

Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Avant 1948



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mme Anne BUSOLINI – 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Christophe MERCHADOU

Certification n°C0053 délivrée le 01/07/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES) ⊠ Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN – 24000 PERIGUEUX

N° SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE I.A.R.D N° de police : 10755853504 Validité : du

01/01/2023 au 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-20-01 #A

Ordre de mission du : 10/04/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): MME Anne BUSOLINI (Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique: Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.



20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉL	ÉMENT DE CONSTRUCTION	Lacalization	8.0 £4.b a al a	0/0	Dhata
N°	DÉSIGNATION	Localisation	Méthode	O/R	Photo
		Conduits, canalisations et équ	ipements		
37	Conduit Fibres ciment	Maison d'habitation RDC Débarras extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	1
38	Conduit Fibres ciment	Maison d'habitation RDC Débarras extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
135	Conduit Fibres ciment	Maison d'habitation 1er étage Débarras extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	1

O/R: Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2: Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP: Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison d'habitation RDC Vide sanitaire	Vide sanitaire non contrôlé : absence d'accès et hauteur sous plafond du vide sanitaire insuffisante	
Maison d'habitation 1er étage Combles 2	La charpente et la couverture ne sont pas accessible compte tenu de l'absence de trappe d'accès. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.









Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison d'habitation Sous sol Cave – Pièce encombrée	Pièce encombrée ne permettant pas un examen complet des plafonds, murs et sol. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **20/04/2023** Rapport rédigé à **PERIGUEUX**, le **22/04/2023**

Signature de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : **Christophe MERCHADOU**Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX Tél : 05 53 54 35 97

SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.



20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendape rigueux @cm-expertises. fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant		
1. Parois vei	rticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amianteciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons		
2. Planch	ers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisation	ons et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges		
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Éléme	ents extérieurs		
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux		
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)		
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée		







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
 - Après analyse: Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agenda perigueux @cm-expertises. fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire				
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire				
- 1	Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction				
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')				
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
So	ondages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
		a	Présence d'amiante				
		1	Prélèvement en attente de résultat d'analyse				
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux				
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre				
	Paroi	SO	Sol				
		PL	Plafond				
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation				
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante				
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)				
	Recommandations de	AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)				
on	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)				
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				
Préco	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

1064		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	1	Plancher Bois		
	3	Murs Crépi/peinture		
Maison d'habitation RDC Salle à manger	4	Murs Papier peint		
Salle a Hallger	7	Plafond Peinture		
	17	Plancher Carrelage		
	100	Plancher Bois		
	104	Murs Peinture		
Maison d'habitation RDC Cuisine	105	Murs Faïence		
Cuisine	106	Plafond Peinture		
	116	Conduit de fluide Pvc		
	18	Plancher Bois		
	20	Murs Crépi/peinture		
Maison d'habitation RDC Salon	21	Murs Panneaux Bas Bois		
Jaion	24	Plafond Peinture		
	31	Plancher Marbre		
	32	Plancher Carrelage		
	33	Murs Crépi/peinture		
Maison d'habitation RDC Débarras extérieur	34	Plafond Crépi/peinture		
Deparras exterieur	37	Conduit de fluide Fibres ciment		D1 💿 📶
	38	Conduit de fluide Fibre-ciment		D2 🧿 📶
Maison d'habitation RDC	40	Murs Crépi/peinture		
Escalier 0 1	41	Plafond Peinture		
	42	Plancher Bois		
Maison d'habitation 1er étage Palier	44	Murs Crépi/peinture		
etage railei	46	Plafond Peinture		
	50	Plancher Bois		
	52	Murs Crépi/peinture		
Maison d'habitation 1er étage Chambre 1	53	Murs Peinture		
ctage chamble 1	54	Plafond Peinture		
	57	Plancher Marbre		
	130	Plancher Carrelage		
Maison d'habitation 1er	131	Murs Crépi/peinture		
étage Débarras extérieur	132	Plafond Crépi/peinture		
	135	Conduit de fluide Fibres ciment		D3 🕢 렵







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agenda perigueux @cm-expertises. fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

	58	Plancher Parquet flottant stratifié
	60	Murs Papier peint
Maison d'habitation 1er étage WC	61	Plafond Peinture
ctage we	63	Murs Peinture
	64	Conduit de fluide Pvc
	66	Plancher Parquet flottant stratifié
	68	Murs Papier peint
Maison d'habitation 1er étage Salle d'eau	69	Murs Faïence
etage Jane u eau	70	Plafond Papier peint
	73	Conduit de fluide Pvc
	74	Plancher Bois
	76	Murs Crépi/peinture
Maison d'habitation 1er étage Chambre 2	77	Murs Peinture
etage Chambre 2	78	Plafond Peinture
	81	Plancher Marbre
	125	Plancher Laine de verre
Maison d'habitation 1er	126	Murs Pierres
étage Combles 1	127	Plafond Charpente traditionnelle bois
	128	Plafond Tuiles sur charpente
	84	Murs Plâtre
Maison d'habitation Sous	85	Murs Peinture
sol Escalier 0 -1	86	Plafond Escalier bois
	88	Plancher Revêtement de sol vinylique souple
	90	Sol Dalles béton et gravier
	91	Murs Pierres
Maison d'habitation Sous sol Cave	92	Murs Crépi/peinture
301 6476	93	Plafond Polystyrène
	98	Conduit de fluide Pvc







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #A

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Dé	cision	F.C.	Duáss	Dhata
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH	- EC	Préco	Photo
		Maison d'habitation RDC Débarras extérieur			D1/A		EP	11
37	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
		Maison d'habitation RDC Débarras extérieur D2/A					EP	1
38	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissanc matériau ou produit)			nce du			
		Maison d'habitation 1er étage Débarras extérieur			D3/A		EP	R
135	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).









L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste $\grave{\text{a}}$:

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).





Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Maison d'habitation

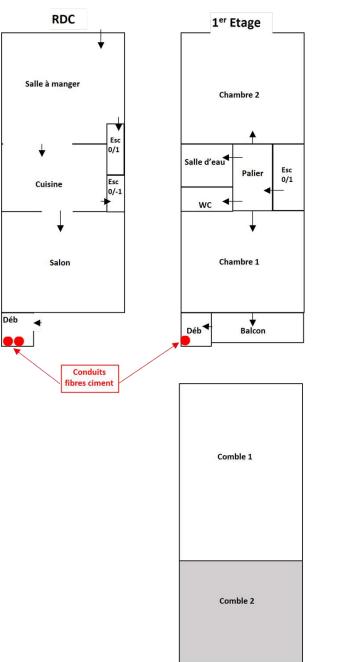
Légende							
Zone amiantée	Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse						
Local non visité	1	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)			





PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX
N° dossier :	23-04-20	-01 #A				
N° planche :	1/1	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau :	Maison d'habitation

Document sans échelle remis à titre indicatif







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :

15 RUE LEON FELIX

24000 PERIGUEUX

Référence cadastrale : BH / 091

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : \square Avant vente \square Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mme Anne BUSOLINI – 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 22/04/2023

Mission réalisée le : 20/04/2023

Auteur du constat : Christophe MERCHADOU

Contrat d'assurance : AXA FRANCE I.A.R.D N° :

10755853504

Validité : du 01/01/2023 au 01/01/2024

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : PIC LPA1

N° de série : 2961

Date chargement source : 08/03/2020

Nature du radionucléide : CO57

Activité : 444 MBq



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☑ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☑ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	117	0	111	6	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	94.87%	5.13 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-20-01 #P

Ordre de mission du : 10/04/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Christophe MERCHADOU

Certification n°C0053 délivrée le 01/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Année de construction du bien : Avant 1948

Occupant des parties privatives : \boxtimes **Propriétaire** \square **Locataire :** Accompagnateur(s) : **MME Anne BUSOLINI (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.



20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #P

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (21/04/2024) si utilisé avant vente, 6 ans (21/04/2029) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Х
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Χ
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison d'habitation RDC Vide sanitaire	VIde sanitaire non contrôlé : absence d'accès et hauteur sous plafond du vide sanitaire insuffisante	
Maison d'habitation 1er étage Combles 2	La charpente et la couverture ne sont pas accessible compte tenu de l'absence de trappe d'accès. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #P

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #P

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
 dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

Nomb	re de mesures :		117	<u>Etats</u> : NV = Non Visible; ND = Non Dégradé ;						;
	re de mesures		6	EU = Etat d'Usage; D = Dégradé						
positi	ves:		6		1			1	I	
ุง de Mesure	Nom Pièce	Mur	Unité de diagnostic	Localisation	Substrat	Revêtement	Résultat (mg/cm ²)	Etat	Classement	Dégradations
х	CALIBRAGE		Bloc étalon						1	
				Maison d'hal	itation R	DC				
1	Salle à manger	Α	Murs	Centre			0,2		0	
2	Salle à manger	Α	Plinthes	Centre			0,3		0	
3	Salle à manger	Α	Porte ouvrant	Centre			0,7		0	
4	Salle à manger	Α	Porte dormant	Centre			0,2		0	
5	Salle à manger	Α	Ebrasement fenêtre	Centre gauche	Plâtre	peinture	3,2	ND	1	
6	Salle à manger	Α	Ebrasement fenêtre	Centre droit	Plâtre	peinture	3,8	ND	1	
7	Salle à manger	В	Murs	Centre			0,3		0	
8	Salle à manger	В	Plinthes	Centre			0,1		0	
9	Salle à manger	С	Murs	Centre			0,1		0	
10	Salle à manger	С	Plinthes	Centre			0,6		0	
11	Salle à manger	С	Encadrement	Centre			0,2		0	
12	Salle à manger	D	Murs	Centre			0,6		0	
13	Salle à manger	D	Plinthes	Centre			0,3		0	









14	Salle à manger	/	Plafond	Centre			0,3	0	
15	Cuisine	Α	Murs	Centre			0,0	0	
16	Cuisine	Α	Plinthes	Centre			0,2	0	
17	Cuisine	Α	Encadrement	Centre			0,3	0	
18	Cuisine	В	Murs	Centre			0,5	0	
19	Cuisine	В	Plinthes	Centre			0,2	0	
20	Cuisine	В	Porte ouvrant	Centre			0,5	0	
21	Cuisine	В	Porte dormant	Centre			0,1	0	
22	Cuisine	С	Murs	Centre			0,1	0	
23	Cuisine	С	Plinthes	Centre			0,4	0	
24	Cuisine	D	Murs	Centre			0,7	0	
25	Cuisine	D	Plinthes	Centre			0,1	0	
26	Cuisine	/	Plafond	Centre			0,3	0	
27	Salon	Α	Murs	Centre			0,5	0	
28	Salon	Α	Plinthes	Centre			0,7	0	
29	Salon	Α	Panneau bas	Centre			0,2	0	
30	Salon	В	Murs	Centre			0,7	0	
31	Salon	В	Plinthes	Centre			0,1	0	
32	Salon	В	Panneau bas	Centre			0,1	0	
33	Salon	С	Murs	Centre			0,5	0	
34	Salon	С	Plinthes	Centre			0,2	0	
35	Salon	С	Panneau bas	Centre			0,5	0	
36	Salon	D	Murs	Centre			0,6	0	
37	Salon	D	Plinthes	Centre			0,2	0	
38	Salon	D	Panneau bas	Centre			0,6	0	
39	Salon	/	Plafond	Centre			0,3	0	
40	Déb extérieur	A	Murs	Centre			0,2	0	
41	Déb extérieur	Α	Porte dormant	Centre	Bois		1,0	0	
42	Déb extérieur	В	Murs	Centre			0,2	0	
43	Déb extérieur	С	Murs	Centre			0,2	0	
44	Déb extérieur	D	Murs	Centre			0,7	0	
45	Déb extérieur	/	Plafond	Centre			0,6	0	
46	Escalier 0/1	В	Murs	Centre			0,4	0	
47	Escalier 0/1	В	Faux limon	Centre			0,6	0	
48	Escalier 0/1	С	Murs	Centre			0,7	0	
49	Escalier 0/1	С	Faux limon	Centre			0,0	0	
50	Escalier 0/1	D	Murs	Centre			0,3	0	
51	Escalier 0/1	D	Faux limon	Centre			0,2	0	
52	Escalier 0/1	/	Plafond	Centre			0,8	0	
	, -			laison d'habita	tion 1er	Etage	~ 1 ~	 -	
53	Palier	В	Murs	Centre			0,4	0	
54	Palier	В	Porte ouvrant	Centre			0,3	0	
55	Palier	В	Porte dormant	Centre			0,5	0	
56	Palier	С	Murs	Centre			0,7	0	
57	Palier	С	Plinthes	Centre			0,7	0	
				Centre					
58	Palier	С	Porte ouvrant	gauche Centre			0,2	0	
59	Palier	С	Porte dormant	gauche			0,7	0	
60	Palier	С	Porte dormant	Centre droit			0,6	0	
61	Palier	С	Porte dormant	Centre droit			0,2	0	
62	Palier	D	Murs	Centre			0,4	0	





63	Palier	D	Plinthes	Centre			0,6		0	
64	Palier	D	Porte ouvrant	Centre			0,7		0	
65	Palier	D	Porte dormant	Centre			0,3		0	
66	Palier	/	Garde corps	Centre			0,2		0	
67	Chambre 1	Α	Murs	Centre			0,6		0	
68	Chambre 1	Α	Plinthes	Centre			0,5		0	
69	Chambre 1	Α	Porte ouvrant	Centre			0,4		0	
70	Chambre 1	Α	Porte dormant	Centre			0,6		0	
71	Chambre 1	В	Murs	Centre			0,4		0	
72	Chambre 1	В	Plinthes	Centre			0,0		0	
73	Chambre 1	С	Murs	Centre			0,6		0	
74	Chambre 1	С	Plinthes	Centre			0,2		0	
75	Chambre 1	С	Garde corps	Centre	Métal	peinture	6,5	ND	1	
76	Chambre 1	D	Murs	Centre		•	0,3		0	
77	Chambre 1	D	Plinthes	Centre			0,3		0	
78	Chambre 1	/	Plafond	Centre			0,7		0	
79	Déb extérieur	Α	Murs	Centre			0,5		0	
80	Déb extérieur	Α	Porte ouvrant	Centre			0,2		0	
81	Déb extérieur	Α	Porte dormant	Centre			0,7		0	
82	Déb extérieur	В	Murs	Centre			0,7		0	
83	Déb extérieur	С	Murs	Centre			0,3		0	
84	Déb extérieur	D	Murs	Centre			0,8		0	
85	Déb extérieur	/	Plafond	Centre			0,4		0	
86	WC	Α	Murs	Centre			0,2		0	
87	WC	Α	Plinthes	Centre			0,6		0	
88	WC	Α	Porte ouvrant	Centre			0,4		0	
89	WC	Α	Porte dormant	Centre			0,7		0	
90	WC	В	Murs	Centre			0,2		0	
91	WC	В	Plinthes	Centre			0,7		0	
92	WC	С	Murs	Centre			0,7		0	
93	WC	С	Plinthes	Centre			0,1		0	
94	WC	D	Murs	Centre			0,2		0	
95	WC	D	Plinthes	Centre			0,4		0	
96	WC	/	Plafond	Centre			0,2		0	
97	Salle d'eau	Α	Murs	Centre			0,0		0	
98	Salle d'eau	Α	Porte ouvrant	Centre			0,2		0	
99	Salle d'eau	Α	Porte dormant	Centre			0,5		0	
100	Salle d'eau	В	Murs	Centre			0,5		0	
101	Salle d'eau	С	Murs	Centre			0,6		0	
102	Salle d'eau	D	Murs	Centre			0,7		0	
103	Salle d'eau	/	Plafond	Centre			0,0		0	
104	Chambre 2	Α	Murs	Centre			0,4		0	
105	Chambre 2	Α	Plinthes	Centre			0,1		0	
106	Chambre 2	Α	Porte ouvrant	Centre			0,1		0	
107	Chambre 2	Α	Porte dormant	Centre			0,4		0	
108	Chambre 2	В	Murs	Centre			0,2		0	
109	Chambre 2	В	Plinthes	Centre			0,5		0	
110	Chambre 2	С	Murs	Centre			0,6		0	
111	Chambre 2	С	Plinthes	Centre			0,2		0	
112	Chambre 2	С	Ebrasement fenêtre	Centre gauche	Plâtre	peinture	6,3	ND	1	
113	Chambre 2	С	Ebrasement	Centre droit	Plâtre	peinture	4,5	ND	1	
							,-		· -	1





			fenêtre							
114	Chambre 2	С	Garde corps	Centre	Métal	peinture	9,0	ND	1	
115	Chambre 2	D	Murs	Centre			0,2		0	
116	Chambre 2	D	Plinthes	Centre			0,4		0	
117	Chambre 2	/	Plafond	Centre			0,7		0	
x	CALIBRAGE		Bloc étalon						1	
	FIN DES MESURES									

ANNEXES

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Maison d'habitation

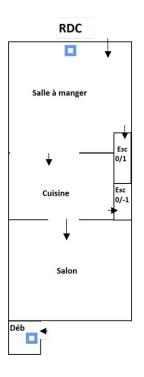
	Légende								
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3						
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement						
600	Moisissures ou taches d'humidité								

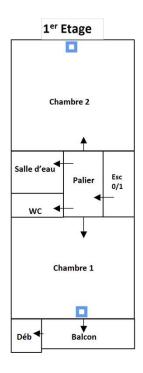


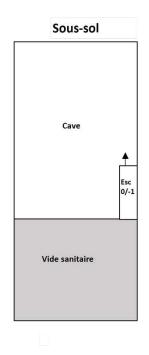


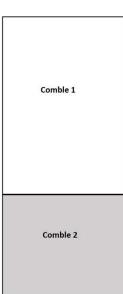
PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX
N° dossier:	l° dossier: 23-04-20-01					
N° planche:	1/1	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	5		Bâtiment – Niveau:	Maison d'habitation

Document sans échelle remis à titre indicatif













Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :

15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

BH / 091

Référence cadastrale : Lot(s) de copropriété: Sans objet

N° étage : Sans objet Maison individuelle

Nature du bâtiment : Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client: MME BUSOLINI Anne - 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Christophe MERCHADOU**

Certification n°C0053 délivrée le 01/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

CABINET AGENDA DORDOGNE Cabinet de diagnostics :

20 RUE BODIN - 24000 PERIGUEUX

N° SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE I.A.R.D** N° de police : 10755853504

01/01/2023 au 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.





Validité : du



20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #T

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-20-01 #T

Ordre de mission du : 10/04/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): MME Anne BUSOLINI (Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : 🛛 Oui 🗀 Non

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.







20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #T

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE Abréviation		Commentaire			
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local			
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local			
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre			
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites			

Maison d'habitation - RDC

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle à manger	Cheminée Marbre, Encadrement Bois, Escalier Bois, Fenêtre Pvc, Imposte Bois, Murs Crépi/peinture, Murs Papier peint, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Carrelage, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice
Cuisine	Encadrement Bois, Imposte Bois, Meubles sous évier Porte(s) bois encadrement métal, Murs Faïence, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Rangements Porte(s) et étagère(s) bois mélaminé	Absence d'indice









PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salon	Cheminée Marbre, Fenêtre / Porte-Fenêtre Pvc, Murs Crépi/peinture, Murs Panneaux Bas Bois, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Marbre, Plinthes Bois	Absence d'indice
Encadrement porte Bois, Etagères Bois, Murs Débarras extérieur Crépi/peinture, Plafond Crépi/peinture, Planch Carrelage		Absence d'indice
Escalier 0 1	Escalier Bois, Murs Crépi/peinture, Plafond Peinture	Absence d'indice

Maison d'habitation - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Garde corps Bois, Murs Crépi/peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice
Chambre 1	Cheminée Marbre, Murs Crépi/peinture, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Marbre, Plinthes Bois, Porte Fenêtre Pvc	Absence d'indice
Débarras extérieur	Encadrement porte Bois, Etagères Bois, Murs Crépi/peinture, Plafond Crépi/peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
WC	Coffre Bois aggloméré mélaminé, Murs Papier peint, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Parquet flottant stratifié, Plinthes Bois stratifié, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice
Salle d'eau	Meubles sous lavabos Bois aggloméré mélaminé, Murs Faïence, Murs Papier peint, Plafond Papier peint, Plancher Parquet flottant stratifié, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice
Chambre 2	Cheminée Marbre, Murs Crépi/peinture, Murs Peinture, Placard Porte(s) et étagère(s) bois mélaminé, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Marbre, Plinthes Bois, Porte Fenêtre Pvc	Absence d'indice
Combles 1	Murs Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles sur charpente, Plancher Laine de verre	Absence d'indice

Maison d'habitation - Sous sol

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Escalier 0 -1	Escalier Bois, Murs Peinture, Murs Plâtre, Plafond Escalier bois, Plancher Revêtement de sol vinylique souple, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Cave	Escalier Bois, Etagères Bois, Linteaux Bois, Murs Crépi/peinture, Murs Pierres, Plafond Polystyrène, Poutre(s) Bois, Sol Dalles béton et gravier, Volets Bois	Absence d'indice

Extérieur

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Balustrade Bois, Bordures massifs bois, Portillon(s) Bois, Poulailler, Terrasse bois	Absence d'indice





IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison d'habitation RDC Vide sanitaire	VIde sanitaire non contrôlé : absence d'accès et hauteur sous plafond du vide sanitaire insuffisante	
Maison d'habitation 1er étage Combles 2	La charpente et la couverture ne sont pas accessible compte tenu de l'absence de trappe d'accès. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison d'habitation Sous sol Cave – Pièce encombrée	Pièce encombrée ne permettant pas un examen complet des plafonds, murs et sol. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #T

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Maison d'habitation 1er étage Combles 1, Sous sol Cave	Insectes à larves xylophages (Petite vrillette : charpente, poutres, linteaux)	

<u>Nota</u>: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

☒ Signes de traitement antérieur

Facture traitement réalisé: 03/2015 (se rapprocher du propriétaire pour obtenir le certificat de traitement)

Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **20/04/2023** (temps passé sur site : 2h30) État rédigé à **PERIGUEUX**, le **22/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Opérateur de diagnostic : **Christophe MERCHADOU** Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 21/10/2023**

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX Tél : 05 53 54 35 97

SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES









Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : <u>www.developpementdurable.gouv.fr.</u>

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40-501):

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis;
- Reticulitermes grassei;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes: Réunion, Guyane;

Heterotermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces);
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse:

15 RUE LEON FELIX

24000 PERIGUEUX

Référence cadastrale : BH / 091
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction : Avant 1948
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- Maison d'habitation RDC Vide sanitaire : VIde sanitaire non contrôlé : absence d'accès et hauteur sous plafond du vide sanitaire insuffisante
- Maison d'habitation 1er étage Combles 2: La charpente et la couverture ne sont pas accessible compte tenu de l'absence de trappe d'accès. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.

<u>IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</u>

Donneur d'ordre : MME BUSOLINI Anne – 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Anne BUSOLINI – 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Christophe MERCHADOU

Certification n°C0053 délivrée le 20/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN – 24000 PERIGUEUX

N° SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE I.A.R.D N° de police : 10755853504 Validité : du

01/01/2023 au 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-20-01 #E1
Ordre de mission du : 10/04/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): MME Anne BUSOLINI (Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans	cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension — Protection mécanique des conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison d'habitation 1er étage Salle d'eau	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation: Maison d'habitation 1er étage Débarras extérieur, Chambre 2 Précision: Couvercles(s) boîte(s) de dérivation manquant(s) – Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Maison d'habitation 1er étage WC <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison d'habitation 1er étage Salle d'eau, Maison d'habitation Sous sol Escalier 0 -1	

Légende des renvois





- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	2 / B.3.3.4 b Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale trouvé(s).	
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant





Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/04/2023

Opérateur de diagnostic : Christophe MERCHADOU

État rédigé à PERIGUEUX, le 22/04/2023

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 21/04/2026 Location: Six ans, jusqu'au 21/04/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA DORDOGNE
20 RUE BODIN
24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 54 35 97

SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.





Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFÉRENTIEL(S)</u> À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agenda perigueux @cm-expertises. fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #E1

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison d'habitation RDC Débarras extérieur
Index Heures Pleines	67080
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison d'habitation RDC Débarras extérieur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	Tableau de répartition principal
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	63 A

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	31 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).







CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agenda perigueux @cm-expertises. fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #E1

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison d'habitation RDC Débarras extérieur
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²









Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou
 équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #G1

État de l'installation intérieure de gaz



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse:

15 RUE LEON FELIX

24000 PERIGUEUX

Référence cadastrale : BH / 091

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué :

GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : $\ oxtimes$ Oui $\ oxtimes$ Non



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mme Anne BUSOLINI – 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification :Sans objetN° de téléphone :Non fourni

Références du contrat :

Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

 $\ \square$ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

oxdot Numéro de compteur : **588556**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Christophe MERCHADOU

Certification n°C0053 délivrée le 01/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN – 24000 PERIGUEUX

 N° SIRET : **SIRET : 44036868600018 - APE : 742C**

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE I.A.R.D N° de police : 10755853504 Validité : du

01/01/2023 au 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-20-01 #G1
Ordre de mission du : 10/04/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): MME Anne BUSOLINI (Propriétaire)

Document(s) fourni(s): Justificatif d'entretien de la chaudière de moins d'un an

Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022): Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

<u>Nota</u>: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

	APPAREIL À GAZ N°1
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	Viessmann VITODENS 222-F
Type (1)	☐ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	24,10 kW
Localisation	Sous sol Cave
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☑ Non





APPAREIL À GAZ N°2									
Genre	Table de cuisson								
Marque & Modèle	BRANDT - Modèle non vérifiable								
Type (1)	☑ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche								
Puissance	Non vérifiable								
Localisation	RDC Cuisine								
Observations	Anomalie : ⊠ Oui □ Non								

(1) Non raccordé (Type A): Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

<u>Raccordé</u> (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

<u>Étanche</u> (Type C): Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations Phot				
APPAREIL A GAZ N°2						
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.				
19.2	A2	La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules).				

- (1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500
- (2) <u>A1</u>: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
 - <u>A2</u>: L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

<u>DGI</u> (Danger Grave & Immédiat): L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c: La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html

<u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES)</u> N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo	
Maison d'habitation RDC Vide sanitaire	Vide sanitaire non contrôlé : absence d'accès et hauteur sous plafond du vide sanitaire insuffisante		
Maison d'habitation 1er étage Combles 2	La charpente et la couverture ne sont pas accessible compte tenu de l'absence de trappe d'accès. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.		

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.





<u>IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE</u> <u>RÉALISÉS</u>

Néant

<u>CO</u>	NSTATATIONS DIVERSES
	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
	Autres constatations
<u>CO</u>	NCLUSION
	L'installation ne comporte aucune anomalie
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

EN CAS DE DGI: ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/04/2023

Opérateur de diagnostic : Christophe MERCHADOU

État rédigé à PERIGUEUX, le 22/04/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 21/04/2026 Location : Six ans, jusqu'au 21/04/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX Tél: 05 53 54 35 97

SIRET: 44036868600018 - APE: 742C

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré;
- ► Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières);
- Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- Ne mettre en marche aucun appareil;
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2324E1419101V</u> Etabli le : 28/04/2023 Valable jusqu'au : **27/04/2033**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 93 m²

Propriétaire: MME BUSOLINI ANNE

Adresse: 15 RUE LEON FELIX 24000 PERIGUEUX

Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions

177 38*
kWh/m²/an kg CO₂/m²/an

171 kWh/m²/an d'énergie finale

E

passoire énergétique

G

logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

* Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A
B
C
D
38 kg CO₂/m²/an
E
F
G
émissions de CO₂
très importantes

Ce logement émet 3 555 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 18 422 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 140 €** et **1 600 €** par ar

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CABINET AGENDA DORDOGNE 20 RUE BODIN

24000 PERIGUEUX tel: 05 53 54 35 97 Diagnostiqueur : CHRISTOPHE MERCHADOU Email : agendaperigueux@cm-expertises.fr

N° de certification : C0053

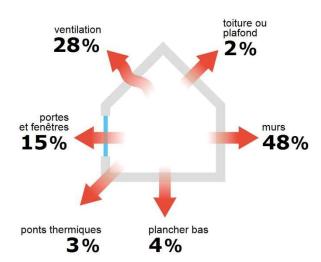
Organisme de certification : LCC Qualixpert





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures no de procédures no contestations ou de procédures no contestations en la base de données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données, si. Vous soushies par de la cademe, fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

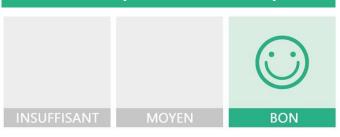


Système de ventilation en place

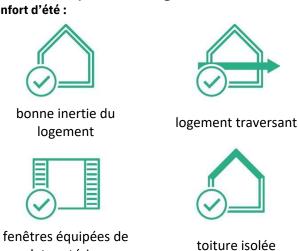


Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) chauffage Gaz Naturel 12 652 (12 652 é.f.) entre 860 € et 1 170 € 17 % eau chaude Gaz Naturel 2886 (2886 é.f.) entre 190 € et 270 € refroidissement 4 % éclairage **♣** Electrique 422 (184 é.f.) entre 40 € et 70 € auxiliaires Electrique 559 (243 é.f.) entre 50 € et 90 € énergie totale pour les 16 520 kWh entre 1 140 € et 1 600 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (15 965 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chaude de 108 l par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

> 🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -258€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

44l consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture soit -47€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (R=2,35m².K/W) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante				
Plancher bas	Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (3 cm) Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante				
Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (R=7m².K/W)	très bonne				
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine	moyenne				

description Chauffage Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L
Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L
Climatisation Néant
Ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 7100 à 10600€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 20300 à 30400€

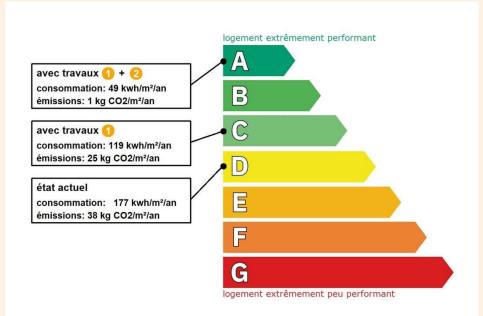
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires:

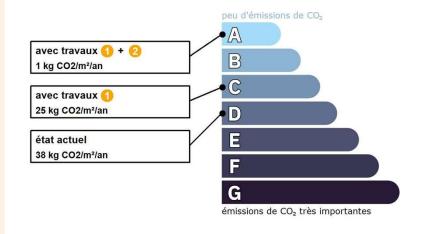
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : 23-04-20-01 Date de visite du bien : 20/04/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale Non communiquée, Parcelle(s)

n° Non communiqué

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\bigcirc	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	*	Donnée en ligne	87 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	\wp	Observé / mesuré	93 m²
Nombre de niveaux du logement	\wp	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	3,0 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	20,67 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Ouest	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	59,84 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Nord, Sud, Ouest	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	\wp	Observé / mesuré	2,35 m².K/W
	Doublage rapporté avec lame d'air	\wp	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	19,14 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord, Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non

	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	13,3 m²
Mur 4 Sud	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
	Orientation ETS	\bigcirc	Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur	<u>.</u>	Observé / mesuré	non isolé
	l'ETS Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	
		•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	5,96 m²
Mur 5 Sud, Est	Type de local adjacent	$\frac{\mathcal{L}}{\mathcal{L}}$	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	30 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 1	déperditif	2	Observé / mesuré	5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	\bigcirc	Observé / mesuré	47 m²
	Type de pb	\wp	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	\wp	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	\wp	Observé / mesuré	3 cm
	Surface de plancher bas	\wp	Observé / mesuré	20 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 2	Périmètre plancher bâtiment déperditif	۵	Observé / mesuré	9 m
	Surface plancher bâtiment	P	Observé / mesuré	50 m ²
	déperditif Type de pb	2	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	non
		<u> </u>	Observé / mesuré	47 m²
	Surface de plancher haut	<u>Q</u>	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Type de local adjacent			50 m ²
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	
Plafond	Surface Aue	2	Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aue	$\frac{\mathcal{Q}}{\mathcal{Q}}$	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	7 m².K/W
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,99 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 1 Ouest	Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	en tunnel

	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		•	<u> </u>
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,99 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	PVC
	d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Est	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
relieue 2 Est	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	0	Observé / mesuré	2,47 m ²
	Placement	0	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u>,</u>	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	
Porte-fenêtre 1 Ouest	Type de vitrage	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	double vitrage 16 mm
	Epaisseur lame air	$\frac{2}{2}$	•	
	Présence couche peu émissive	<u> </u>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	Air
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie	<u> </u>	•	
	Gaz de remplissage Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	Air
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	Air en tunnel
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie	2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets	2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m²
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est vertical
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est vertical Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est vertical Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est vertical Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC oui
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est vertical Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC oui double vitrage
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air		Observé / mesuré	Air en tunnel Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Absence de masque proche Absence de masque lointain 3,16 m² Mur 2 Nord, Sud, Ouest Est vertical Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC oui double vitrage 16 mm

	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	0	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	0	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,47 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	\bigcirc	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	2,47 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 1	Type de porte	\wp	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	1,64 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte	\wp	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3 m
-	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<u>,</u>	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
Pont Thermique 2	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	3,6 m

	Largeur du dormant		
	menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,9 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte 1
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Porte 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	\wp	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	\bigcirc	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Chauffada	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Pn générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	24,1 kW
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Q	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non

	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
Température de distribution Année installation émetteur Type de chauffage		\wp	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
		\wp	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
		\bigcirc	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Pn	\wp	Observé / mesuré	24,1 kW
	Type de distribution	\wp	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	130 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CABINET AGENDA DORDOGNE 20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél.: 05 53 54 35 97 - N°SIREN: 440368686 - Compagnie d'assurance: AXA FRANCE I.A.R.D n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).





À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA DORDOGNE

20 RUE BODIN 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 54 35 97

agendaperigueux@cm-expertises.fr

Mme Anne BUSOLINI

Dossier N° 23-04-20-01 #R

État des risques et pollutions (ERP)





Date de réalisation : 28 avril 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-055 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 24000 Périgueux

Référence(s) cadastrale(s):

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

MME Anne BUSOLINI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre co	Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	22/01/2014	oui	oui
PPRn	Inondation	révisé	06/02/2018	non	non
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	16/01/2019	non	
	Zonage de sismic	non	196		

Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non		
Basias, Basol, Icpe	Oui	11 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune





⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.
(2) Zonage sixinique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiell radon du ternitoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministriel du 27 juin 2018 (de l'aventilles par l'Arrêté interministriel du 27 juin 2018).
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportali.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
F	Risques	Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).			
Installa	Installation nucléaire					
Mouve	ment de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.			
T/R	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	~			
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.			
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	É			
Cavités souterraines		Non				
Cana	disation TMD	Non	-			

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

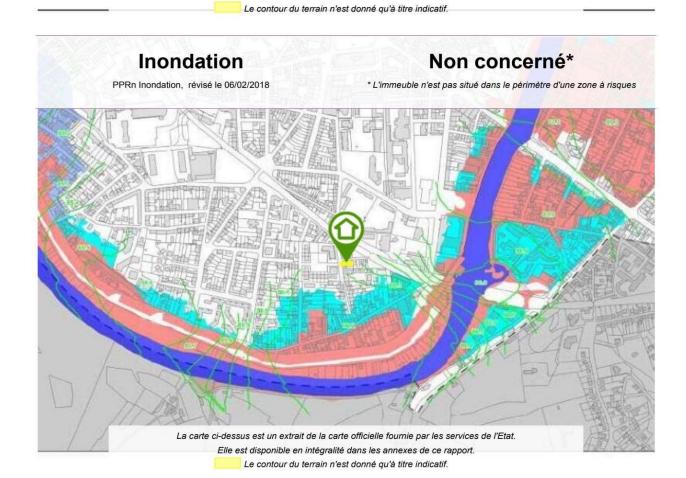
en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral DDT/SEER/RDPF/2019-03-055 18/03/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 28/04/2023 2. Adresse Parcelle(s): BH0091 15 Rue Léon Félix 24000 Périgueux 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X oui X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers Affaissement ____ L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 24-2019-01-16-002 du 16/01/2019 portant création des SIS dans le département Vendeur à MME Anne BUSOLINI Acquéreur . Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité ttention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'info réventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 22/01/2014 (multirisque) *L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



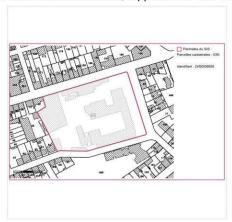




Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/01/2019







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2018	04/07/2018	03/11/2018					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/06/2017	03/11/2018					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012					
Mouvement de terrain	02/12/2009	02/12/2009	13/05/2010					
Mouvement de terrain	17/07/2009	23/07/2009	21/10/2009					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/05/2008					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/05/2008					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/01/1998	21/01/1998	11/06/1998					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1995	31/12/1996	18/02/1998					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/06/1992	30/06/1992	08/07/1993					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1995	17/04/1996					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	07/05/1995					
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1986	29/04/1986	03/08/1986					
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982					
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les rinternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Périgueux - Dordogne	sques majeurs, le document d'i Adresse de l'			ques majeurs et,				
Commune : Périgueux	15 Rue Léon Félix							
	Parcelle(s): B							
	24000 Périgue	eux						
	France		France					

Etabli le : Vendeur: Acquéreur : MME Anne BUSOLINI







Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 22/01/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 9
- Quelle que soit la zone et sous la condition "arbre ou arbustes avides d eau implantés à une distance de la construction inférieure à leur hauteur à maturité.": référez-vous au règlement, page(s) 9
- Quelle que soit la zone et sous la condition "canalisation d eaux usées ou pluviales." : référez-vous au règlement, page(s) 9
- En zone "Bleue" et sous la condition "piscine privative." : référez-vous au règlement, page(s) 6

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 22/01/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL CM EXPERTISES en date du 28/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-055 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 22/01/2014
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-055 du 18 mars 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 22/01/2014
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 06/02/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques Cité administrative 24016 – Périgueux cedex Tél. : 05 53 45 56 62 Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT | SEER | R DPF | 1099 - 03-055
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de PERIGUEUX

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-034 du 26/10/15 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-034 du 26/10/15 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de PERIGUEUX.





Article 2: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PERIGUEUX sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national <u>www.georisques.gouv.fr</u> dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites* industriels »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « descriptif des risques » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

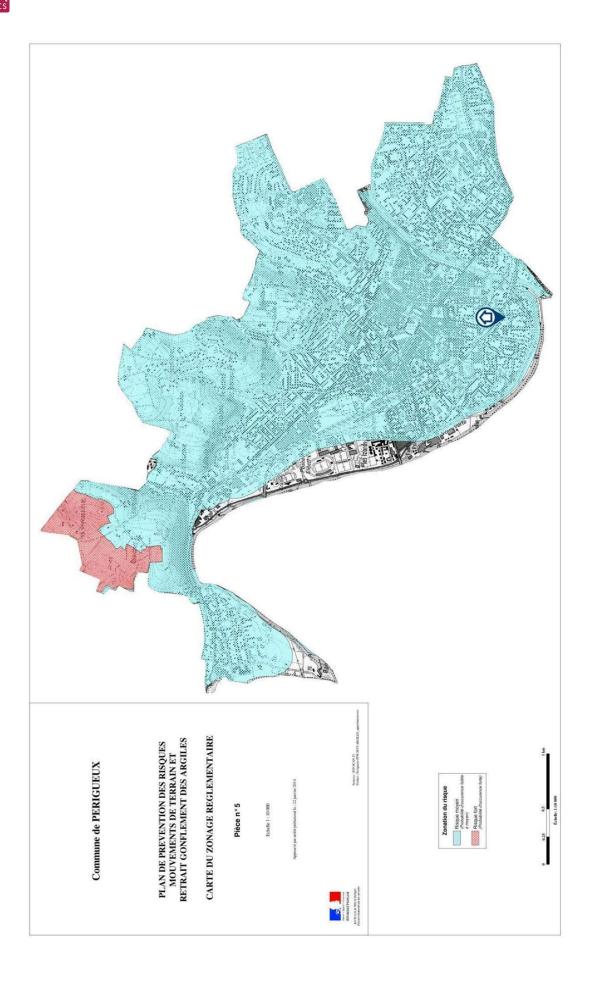
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 1 8 MARS 2019

Laurent SIMPLICIEN

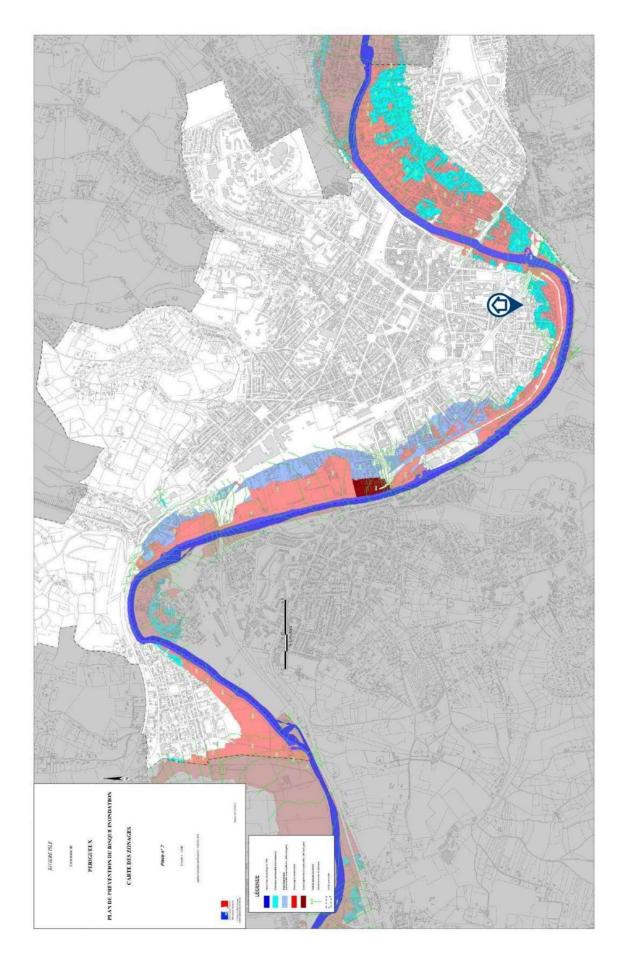






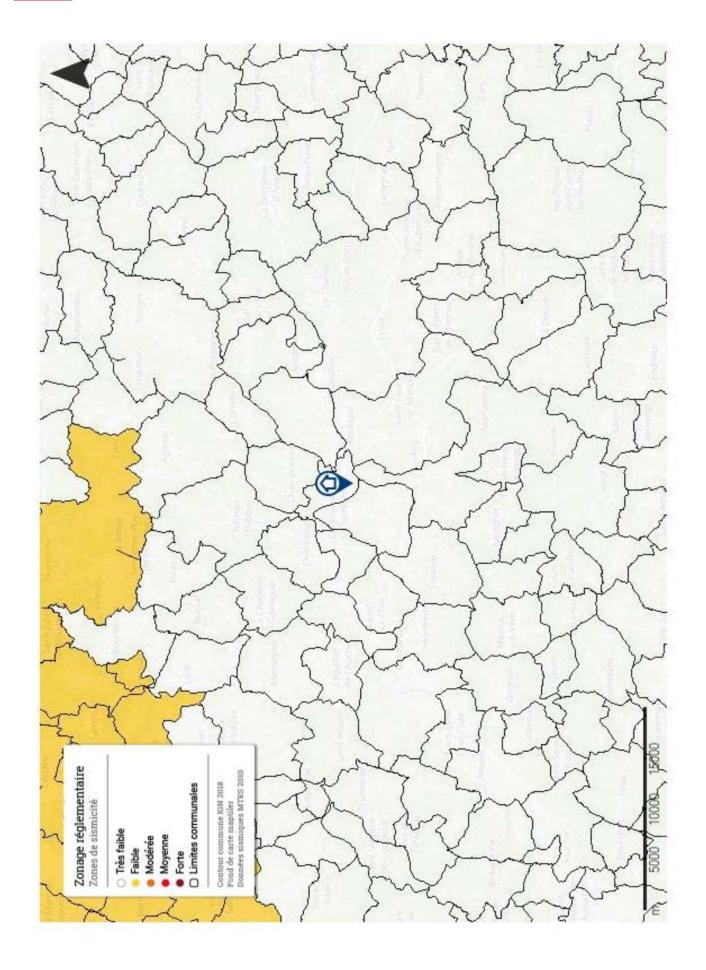
















Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CM EXPERTISES

Monsieur Christophe MERCHADOU

20 rue Bodin 24000 PERIGUEUX

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés:

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.5. Nanterre Entreprise régie par le Code dea savarances - TVA intracommunatiale n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance 1/1